



PROCES VERBAL TENANT LIEU DE COMPTE-RENDU

2^{ème} CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le cinq juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Hanvec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Yves CYRILLE, le Maire

Date de convocation : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Marie-Françoise MARHIC, PRIMOT Christophe, Mélanie THOMIN, Hubert MADEC, Jérôme DUBRAY, Majdouline VEY, Corinne CHARDOT, Sébastien THUEUX, Daniel CROGUENNEC, Cécilia CRAPOULET, François VANDERMARLIERE, Betty CROGUENNOC, Anne-Françoise BIZIEN.

ABSENTS : Stéphane DE LUCA (présent à compter de 21h05), Damien ILY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

➤ Désignation du secrétaire de séance,

- ▶ Alain LE BORGNE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

➤ Approbation du procès-verbal tenant lieu de compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2026.

- ▶ Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS FINANCES

- **DEL 2026-32** : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE HANVEC (HORS ASSOCIATIONS SCOLAIRES)
- **DEL 2026-33** : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE HANVEC
- **DEL 2026-34** : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES HORS COMMUNE ET DIVERSES
- **DEL 2026-35** : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT JEANNE D'ARC
- **DEL 2026-36** : TARIFS COMMUNAUX A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026
- **DEL 2026-37** : LOYERS MAISON DE SANTE
- **DEL 2026-38** : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION/RENOVATION DU DERNIER COMMERCE DE BOUCHE DE HANVEC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »

- **DEL 2026-39** : FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (F.I.A.) : EVOLUTION DU MONTANT DE LA COTISATION
- **DEL 2026-40** : EFFACEMENT RESEAU TELECOM LIE A LA SECURISATION BASSE TENSION / LIEU-DIT QUISTILLIC – PROGRAMME 2026
- **DEL 2026-41** : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATIONS DIVERSES

- **DEL 2026-42** : NOMINATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PFCA (SERVICE FUNERAIRE PUBLIC)
- **DEL 2026-43** : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS 2026
- **DEL 2026-44** : FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (F.I.A.) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE
- **DEL 2026-45** : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- **DEL 2026-46** : DESIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)
- **DEL 2026-47** : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE HANVEC AU SEIN DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES
- **DEL 2026-48** : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »
- **DEL 2026-49** : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- **DEL 2026-50** : ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES / DEFINITION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES
- **DEL 2026-51** : ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES

DEL 2026-32 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE DE HANVEC (HORS ASSOCIATIONS SCOLAIRES)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Françoise MARHIC, conseillère municipale déléguée, en charge des relations avec les associations sportives, jeunesse et patrimoine, expose aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations de Hanvec et examinés par la commission « Vie associative, culturelle et sportive » du 6 mai 2026 et par la commission « Finances » du 2 juin 2026.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Associations sportives, culturelles de la commune : 30 € par jeune de moins de 18 ans.
- Amicale des anciens : 250 €.
- Les loupiots, la MAM : 10 € par enfant hanvécois utilisant le service.
- Toute intervention pour une opération ponctuelle sollicitée par la commune et qui la met en valeur ouvre le droit à une subvention.

Une proposition d'attribution est ainsi présentée avec les montants suivants :

Association ES CRANOU	1 440 €
LOCAL JEUNES	1 320 €
DIMERC'HER	1 350 €
CLUB TEMPS LIBRE	250 €
MAM ILE AU SENS	40 €

Association anciens combattants UNC AFN	150 €
LUTINS DU CRANOU (dont 500 € OCTOBRE ROSE)	590 €

Pour un total de 5140 € en 2026 (5 440 € en 2025)

Madame Marie-Françoise MARHIC, rapporteur entendu.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission « Vie associative, culturelle et sportive » du 6 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Décide de valider l'attribution des subventions aux associations de la commune de Hanvec (hors associations scolaires) comme présentée dans le tableau ci-dessus.

DEL 2026-33 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE HANVEC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Françoise MARHIC, conseillère municipale déléguée, en charge des relations avec les associations de culture et de loisirs, expose aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations de Hanvec et examinés par la commission « Vie associative, culturelle et sportive » du 6 mai 2026 et par la commission « Finances » du 2 juin 2026.

Une proposition d'attribution est ainsi présentée avec les montants suivants :

Collèges :

- 10,00 € par élève à compter du 1^{er} janvier (Foyer socioéducatif + Association sportive)
- 10,00 € par élève de moins de 16 ans et scolarisé en 4^{ème} et 3^{ème} en Maison Familiale Rurale.

MFR Pleyben : 1 jeune donc 10,00 €

Écoles de Hanvec :

- 06,00 € par enfant de Hanvec scolarisé dans une école maternelle ou primaire pour l'arbre de Noël
- 14,00 € par enfant de Hanvec scolarisé dans une école maternelle ou primaire de la commune

APEL école privée Sainte Jeanne D'Arc	64 élèves	14,00 €	896,00 €
APEL école privée Sainte Jeanne D'Arc	64 élèves	06,00 €	384,00 €
TOTAL 1			1 280,00 €

APE école publique Per Jakez Helias	127 élèves	14,00 €	1 778,00 €
APE école publique Per Jakez Helias	127 élèves	06,00 €	762,00 €
TOTAL 2			2 540,00 €
TOTAL 1 + 2			3 820,00 €

Il sera précisé que pour les deux associations de parents d'élèves des écoles primaires de HANVEC, la prise en charge de 50% des factures de transport dans le département, liées aux activités sportives et d'éveil sera plafonnée à 15 € /enfant Hanvécois / année scolaire. Aucun enfant ne peut dépasser la somme de 15 €. Par ailleurs, les associations de parents d'élèves devront impérativement déposer les factures afférentes au plus tard le 30 septembre 2026.

Madame Marie-Françoise MARHIC, rapporteur entendu

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission « Vie associative, culturelle et sportive » du 6 mai 2026,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Décide de valider l'attribution des subventions aux associations scolaires de la commune de Hanvec comme présentée dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 2 : Précise que pour les deux associations de parents d'élèves des écoles primaires de HANVEC, la prise en charge de 50 % des factures de transport dans le département, liées aux activités sportives et d'éveil est plafonnée à 15 € / enfant hanvécois / année scolaire et que les factures en question doivent être déposées au plus tard le 30 septembre 2026.

DEL 2026-34 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES HORS DE LA COMMUNE DE HANVEC ET DIVERSES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Françoise MARHIC, conseillère municipale déléguée, en charge des relations avec les associations sportives, jeunesse et patrimoine, expose aux membres du conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2026, présentés par les associations et examinés par les commissions « Vie associative, culturelle et sportive » du 6 mai 2026 et « Finances » du 2 juin 2026.

Elle propose l'attribution des montants suivants inscrits dans le tableau ci-dessous, en tenant compte de l'attribution de 10 € par hanvécois mineur et au prorata des entrées des enfants hanvécois pour le P'tit ciné :

Associations sportives et culturelles hors commune

10 € par jeune de moins de 18 ans (sauf Le P'tit Ciné : au prorata des entrées des enfants hanvécois) :

LE P'TIT CINE	400,00 €
TENNIS CLUB CAMFROUTOIS	30,00 €
L'DANSE LOPERHET	20,00 €
HAND PONT DE BUIS	60,00 €
DOJO DE L'AULNE	250,00 €
TENNIS CLUB DU FAOU	90,00 €
CAMFROUT VTT NATURE	70,00 €
TOTAL :	920,00 €

Associations diverses

Amicale pour le don du sang	110,00 €
Secours catholique	270,00 €
CIDFFF29 (centre d'information sur les droits des femmes et des familles)	100,00 €
Radio Arvorig	50,00 €
Secours Populaire Daoulas	270,00 €
Amicale des médaillés militaires	100,00 €
Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques / AAPPMA	150,00 €
Sapeurs-pompiers du Faou	500,00 €
Refuge animalier du Pays de Landerneau Daoulas	500,00 €

Club des chênes Le Faou	100,00 €
TOTAL :	2 150,00 €

Madame Marie-Françoise MARHIC, rapporteur entendu

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission, vie associative, culturelle et sportive du 6 mai 2026,
Vu l'avis de la commission Finances du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Décide de valider l'attribution des subventions comme présentées dans les tableaux ci-dessus.

DEL 2026-35 : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT JEANNE D'ARC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Hanvec verse une participation au fonctionnement de l'école privée Sainte-Jeanne D'arc. A ce titre, une avance de 30 000 € lui a été faite en début d'année.

Aujourd'hui, il convient de valider le montant de cette aide annuelle et de verser le complément.

Nombre d'enfants en maternelle	22
Nombre d'enfants en élémentaire	42
Total :	64

Le coût moyen annuel d'un élève de maternelle est égal à 1 711,76 €.

Le coût moyen annuel d'un élève d'élémentaire est égal à 558,64 €.

Les membres de la commission Finances ont validé le montant suivant pour l'année 2025-2026 :
37 658,72 € + 23 462,88 € = **61 121,60 €**

Il reste à verser au titre de l'année 2025-2026 : 61 121,60 € - 30 000 € = 31 121,60 €

Monsieur Yves CYRILLE, rapporteur entendu

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Décide de valider le montant ainsi proposé soit 61 121,60 € pour l'année 2025-2026.

ARTICLE 2 : Valide le versement de 31 121,60 € en complément des 30 000 € déjà versés.

DEL 2026-36 : TARIFS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est proposé chaque année aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux.

Pour l'année 2026, il est proposé de préciser les modalités d'application des tarifs de la salle Anne Péron, sans en modifier les montants. Ainsi, les forfaits "1 jour" et "week-end" seront explicitement définis comme suit :

- "1 jour" : Ajouter : « du lundi au vendredi » ;
- "Week-end" : « Forfait week-end » « du samedi au dimanche ».

Les tarifs restent inchangés, mais cette clarification vise à éviter toute ambiguïté dans leur application.

La grille tarifaire se présentant désormais comme suit :

Restauration scolaire

	Coût du repas par enfant domicilié à Hanvec	Coût du repas par enfant non domicilié à Hanvec
Tranche 1 Quotient familial inférieur à 1 000 €	1,00 €	6,48 €
Tranche 2 Quotient familial entre 1 000 € et 1 500 €	3,80 €	
Tranche 3 Quotient familial supérieur à 1 500 €	4,00 €	

Application d'une pénalité de 2 € supplémentaires par repas pour les enfants non-inscrits dans le délai minimum (7 jours).

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tranche 1 Quotient familial moins de 700 €	Tranche 2 Quotient familial entre 700 € et 1 000 €	Tranche 3 Quotient familial entre 1 000 € et 1 500 €	Tranche 4 Quotient familial Supérieur à 1 500 €
---	---	---	--

Accueil garderie

	Enfants domiciliés dans la commune de Hanvec			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
La ½ heure : garderie matin et garderie soir au-delà de 17h30	0,50 €	0,95 €	1,00 €	1,12 €
Forfait 16h30-17h30 goûter inclus	1,00 €	2,43 €	2,56 €	2,81 €
Pénalité départ après 19h	5,00 €			
	Enfants domiciliés hors de la commune de Hanvec			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
La ½ heure : garderie matin et garderie soir au-delà de 17h30	0,80 €	1,25 €	1,30 €	1,42 €
Forfait 16h30-17h30 goûter inclus	1,30 €	2,73 €	2,86 €	3,11 €
Pénalité départ après 19h	5,00 €			

Mercredis et vacances scolaires

	Journée avec repas			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant	8,00 €	14,86 €	15,65 €	17,30 €
	Journée sans repas			
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant	6,00 €	11,49 €	12,05 €	13,30 €

		½ journée avec repas			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		4,00 €	10,60 €	11,15 €	12,34 €
		½ journée sans repas			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		4,00 €	7,33 €	7,71 €	8,53 €
		Séjour la journée			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		16,00 €	24,83 €	26,14 €	28,75 €
		Supplément sortie à la demi-journée			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		3,66 €	3,86 €	4,07 €	4,47 €
		Supplément sortie à la journée			
		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Par enfant		7,32 €	7,73 €	8,13 €	8,95 €
		Accueil avant 9h et après 17h			
		Tarif d'accueil garderie			

Cimetière

	Durée	Tarif
Concession cimetière 2 m ²	30 ans	110,00 €
	50 ans	200,00 €
Emplacement colombarium Caveau	15 ans	600,00 €
	30 ans	960,00 €

Salles et mobilier

Salle polyvalente	La journée	160,00 €
	Le week-end	265,00 €
Salle de réunion	La réservation tarif unique	55,00 €
Location du mobilier	Table à l'unité	2,00 €
	Chaise à l'unité	0,50 €
	Caution	100,00 €
Couloir de contention	Utilisateurs hors Hanvec	80,00 €
Location salle du Club du temps libre	Café	30,00 €

Salle Anne Péron	Salle entière				½ Salle			
	Avec office		Sans office		Avec office		Sans office	
	1 jour (Du lundi au vendredi)	Forfait Week-end (Du samedi au dimanche)	1 jour (Du lundi au vendredi)	Forfait Week-end (Du samedi au dimanche)	1 jour (Du lundi au vendredi)	Forfait Week-end (Du samedi au dimanche)	1 jour (Du lundi au vendredi)	Forfait Week-end (Du samedi au dimanche)
Particuliers hanvécois + associations hors 25 week-ends	370,00 €	475,00 €	265,00 €	370,00 €	265,00 €	370,00 €	210,00 €	315,00 €
Entreprises hanvécoises	395,00 €	500,00 €	315,00 €	420,00 €	290,00 €	395,00 €	235,00 €	345,00 €
Associations hors Hanvec								

Entreprises + syndicats hors Hanvec	475,00 €	685,00 €	395,00 €	525,00 €	370,00 €	525,00 €	290,00 €	420,00 €
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Tarif pour les associations humanitaires / à but social hors Hanvec	1 utilisation gratuite	3 utilisations à tarif préférentiel	Tarif associations hors Hanvec / 3
---	------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

	Salle entière	½ Salle
Ménage de la salle	100,00 €	75,00 €
Caution ménage	100,00 €	75,00 €
Dégâts	1 000 €	1 000,00 €

Casse ou perte	Chaise	65,00 €
	Table ronde	770,00 €
	Table 1/2 lune	430,00 €
	table	360,00 €

Divers

Photocopies		
Noir et blanc	A4 recto	0,20 €
	A4 recto-verso	0,40 €
	A3 recto	0,40 €
	A3 recto-verso	0,80 €
Couleur	A4 recto	0,50 €
	A4 recto-verso	1,00 €

Cadastre	Extrait de plan	0,50 €
-----------------	-----------------	--------

Bibliothèque	Famille (gratuité la 1 ^{ère} année)	22,00 €
	Individuel	17,00 €
	Étudiant, demandeur d'emploi	10,00 €
	-18 ans + assistantes maternelles	Gratuit
	Estivants	5,00 €/mois + 50,00 € de caution
	Pénalité de retard	1,00 € par rappel
	Carte perdue	2,00 €

Capture d'animaux en divagation	Capture	70,00 €
	Frais de garde	10,00 €/jour
	Frais vétérinaires	Frais réels

Vente de bois	La corde (3 stères)	220,00 €
	La corde (3 stères) bois de qualité inférieure	170,00 €

Location de panneaux de voirie	Caution	70,00 €
---------------------------------------	---------	---------

Marché	Etal simple	1,00 € les 2 mètres (0,50 € le mètre de vente)
	Camion	0,50 € le mètre de vente + 0,25 € le mètre « cabine » (mètre occupé mais qui n'est pas un espace de vente)
	Pour tous	Consommation électrique inf. 300w = 0,00 €
		Consommation électrique à partir de. 300w = 0,50 € par marché

Monsieur Yves CYRILLE, rapporteur entendu.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Décide de valider les tarifs communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

DEL 2026-37 : LOYERS MAISON DE SANTE

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les baux des loyers de la maison de santé pour la SCM des docteurs PANN et KERVELLA, et pour la SCM du cabinet infirmier sont révisibles chaque année. Avant chaque période de révision, le conseil municipal peut décider de ne pas appliquer la révision du loyer.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la Commission Finances du 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Décide de ne pas appliquer de révision triennale des loyers pour l'année 2026.

DEL 2026-38 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION/RENOVATION DU DERNIER COMMERCE DE BOUCHE DE HANVEC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 »

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Hanvec porte le projet de l'acquisition/rénovation du dernier commerce de bouche de la commune situé au 1 place François Fagot. La surface du local est de 63 m².

Il comporte un espace de vente des produits et une surface d'atelier de traitement des denrées alimentaires.

Des travaux de rénovation de mise aux normes sont nécessaires et conséquents.

Ce bien immobilier (acquisition des murs, pas de fonds de commerce à acquérir) est positionné en plein centre bourg et donc bien desservi en parking pour la clientèle. Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 80 000 €.

Aussi, il convient de délibérer aujourd'hui afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Finistère dans la cadre du dispositif « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 » pour l'acquisition/rénovation du dernier commerce de bouche de la commune situé au 1 place François Fagot à Hanvec.

Yves CYRILLE, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Approuve l'opération d'acquisition/rénovation du dernier commerce de Hanvec et son plan de financement.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Finistère dans la cadre du dispositif « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE 2023-2025 » pour l'acquisition/rénovation du dernier commerce de bouche de la commune situé au 1 place François Fagot à Hanvec.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la perception de cette demande de subvention.

DEL 2026-39 : FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA) : EVOLUTION DU MONTANT DE LA COTISATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire, Yves CYRILLE indique à l'assemblée que la commune de Hanvec est adhérente à l'Etablissement Public Administratif « Finistère Ingénierie Assistance ». Cette structure a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la réalisation des étapes successives d'un projet de voirie, d'aménagement, d'équipement public... : de la phase pré-opérationnelle au choix du Maître d'œuvre.

Depuis sa création en 2014, le montant de la cotisation annuelle est de 0,50 €/hab DGF.

Aujourd'hui cette structure doit faire face à de plus en plus de sollicitation de la part des communes et a dû ajuster ses effectifs avec le recrutement d'agents en 2020 puis en 2022. La participation financière du Département a toujours permis d'assurer le fonctionnement de FIA.

En 2026, le Conseil d'administration de FIA a décidé de passer la cotisation des communes à 0,65 €/hab DGF. Ainsi pour 2026, le montant pour la commune de Hanvec sera de 1 420,90 €.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Décide d'adhérer à FIA pour l'année 2026 pour un montant de 1 420,90 €.

DEL 2026-40 : TRAVAUX : EFFACEMENT RESEAU TELECOM LIE SECURISATION BASSE TENSION LIEU-DIT QUISTILLIC - PROGRAMME 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseau télécom lié sécurisation basse tension - Lieudit Quistillic.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de HANVEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement

Coordonné option B 45 000,00 € HT
Soit un total de : 45 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0,00 €
- Financement de la commune :45 000,00 € HT
 - COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné
- Option B : 54 000,00 €
- Soit un total de : 54 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 54 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 2 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARTICLE 1 : Accepte le projet de réalisation des travaux : Effacement réseau télécom lié sécurisation basse tension - Lieudit Quistillic.

ARTICLE 2 : Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 54 000,00 €

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DEL 2026-41 : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération vient modifier la délibération DEL 2026-17 donnant délégation générale d'attribution du Conseil municipal au Maire.

Le décret n°2026-118 du 20/2/2026 vient modifier l'article D2122-7-2 du CGCT et fixe désormais à 200 € le seuil par lequel le Maire peut prononcer l'admission en non-valeur par arrêté.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à traiter les demandes en non-valeurs d'un montant inférieur à 200 euros.

Arrivée de Stéphane DE LUCA à 21h05.

DEL 2026-42 : NOMINATION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PFCA (SERVICE FUNERAIRE PUBLIC)

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal a procédé à l'élection, à main levée, du représentant aux Assemblées Spéciales et aux Assemblées Générales des PFCA (SERVICE FUNERAIRE PUBLIC).

Est candidat : Isabelle TANNE

DÉLIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Désigne Isabelle TANNE en qualité de représentante aux Assemblées Spéciales et aux Assemblées Générales des PFCA (SERVICE FUNERAIRE PUBLIC).

DEL 2026-43 : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS 2026

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de HANVEC, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

MODALITES DE SAISINE

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Désigne comme référent déontologue des élus de la CAPLD jusqu'au terme du mandat en cours :

- Mme Corinne Hervé,
- Un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

ARTICLE 2 : Autorise le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80 euros la vacation d'un référent.

ARTICLE 3 : Fixe les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

DEL 2026-44 : FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (F.I.A.) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE
--

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la commune de Hanvec est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance.

Comme prévu par les statuts, chaque commune est représentée à l'Assemblée Générale par son Maire ou son représentant ; les EPCI sont représentés par leur président ou son représentant.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Désigne Monsieur Yves CYRILLE en qualité de représentant à l'Assemblée Générale de F.I.A.

DEL 2026-45 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)
--

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a les caractéristiques suivantes :

Elle est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Sur les mandatures précédentes, la composition de la commission a été fixée à 24 membres : 1 pour chaque commune et 3 pour la Ville de Landerneau, les membres titulaires disposent du même nombre de suppléants.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les candidats sont les suivants :

Candidat membre titulaire : Yves CYRILLE

Candidat membre suppléant : Mélanie THOMIN

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Le conseil municipal désigne Yves CYRILLE en qualité de membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

ARTICLE 2 : Le conseil municipal désigne Mélanie THOMIN en qualité de membre suppléante de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

DEL 2026-46 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission intercommunale des impôts directs doit être désignée dans les 2 mois suivant l'installation du conseil de Communauté. Une liste de 40 noms doit être proposée, à cette fin, à la Direction départementale des finances publiques.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Pour la constitution de la liste de la CIID 2020-2026, le Conseil avait proposé deux membres par commune, soit 44 noms.

Ainsi, le conseil municipal doit désigner 2 membres : Un titulaire et un suppléant

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 1650A du code général des impôts,

Vu l'obligation de renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE 1 : Désigne Monsieur Yves CYRILLE en qualité de membre titulaire de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

ARTICLE 2 : Désigne Madame Mélanie THOMIN en qualité de membre suppléante de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

DEL 2026-47 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE HANVEC AU SEIN DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES

EXPOSE DES MOTIFS

La Collectivité, actionnaire de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables depuis sa création le 16 janvier 2025, doit procéder à la réélection de ses représentants. En effet, les statuts de la SPL stipulent que le mandat des représentants prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Selon son statut d'actionnaire (majoritaire ou minoritaire), la Collectivité doit désigner un représentant à l'assemblée générale et un ou plusieurs représentants aux instances appropriées. Les mandats peuvent être cumulés par la même personne.

Tout représentant dispose de droits identiques : demander communication d'informations, approuver les comptes, exercer un contrôle sur la SPL et participer aux votes.

La gouvernance s'articule autour de trois instances réunies à intervalles différents :

- **L'Assemblée Générale** (ordinaire annuellement, extraordinaire si nécessaire) approuve les comptes et vote sur les modifications statutaires ;
- **L'Assemblée Spéciale** (quatre fois par an) représente les actionnaires minoritaires et désigne trois représentants au conseil d'administration ;
- **Le Conseil d'Administration** (quatre fois par an) est l'organe décisionnel composé de 12 administrateurs (3 de l'AS, 9 des actionnaires majoritaires).

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.1531-1 relatif aux sociétés publiques locales (SPL) ;
- L'article R. 1524-2 relatif à l'assemblée spéciale et au conseil d'administration ;
- L'article L.1524-5 relatif à la désignation, par les assemblées délibérantes des collectivités actionnaires, de leurs représentants au sein des organes des entreprises publiques locales.

Vu les statuts de la SPL CAPLD énergies renouvelables, notamment leurs dispositions relatives à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires et au conseil d'administration.

CONSIDÉRANT

Considérant que la Collectivité est actionnaire de la SPL CAPLD énergies renouvelables à hauteur de 1,4 % du capital social ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- D'une part, le représentant de la Collectivité appelé à la représenter et à voter en son nom à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ;
- D'autre part, le représentant de la Collectivité appelé à siéger à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires en vue, le cas échéant, de désigner trois (3) représentants communs au conseil d'administration.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant de la Collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables : CYRILLE Yves, Maire de HANVEC ;

Article 2 : Est désigné pour représenter la Collectivité à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPL CAPLD énergies renouvelables et participer, le cas échéant, à la désignation d'un représentant commun au conseil d'administration : CYRILLE Yves, Maire de HANVEC ;

Article 3 : Les mandats désignés aux articles 1 et 2 prennent effet immédiatement. Conformément aux dispositions statutaires de la SPL, le mandat des représentants des actionnaires prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés, ou en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante. Leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le

délai le plus bref. Les représentants des collectivités peuvent être relevés de leurs fonctions par l'assemblée qui les a élus.

Article 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la SPL CAPLD énergies renouvelables.

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DEL 2026-48 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

EXPOSE DES MOTIFS

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal a procédé à l'élection, à main levée, du correspondant « incendie et secours ».

- Est candidat : Christophe PRIMOT

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix « pour » et 1 abstention :

ARTICLE UNIQUE : Désigne Christophe PRIMOT comme correspondant « incendie et secours ».

DEL 2026-49 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante des communes de plus de 1 000 habitants établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire soumet au vote le règlement intérieur du conseil municipal, après y avoir apporté les modifications suivantes, suite aux divers échanges :

1/ Article 21

Remplacer le « procès-verbal » par le « procès-verbal tenant lieu de compte-rendu » et supprimer le « compte-rendu » dans l'article.

2/ Article 23

Supprimer :

« Dans le cadre du respect de l'article L 2121-27-1 du CGCT, un espace du Keleier Hanvec sera réservé à l'expression des groupes d'élus du conseil municipal sous l'intitulé « Tribune des élus ».

La répartition de cet espace sera la suivante :

Liste « De la montagne à la mer » : un encart de 16 lignes, police Calibri, taille 12, incluant texte et photo.

Liste « Collectif citoyen hanvécois » : un encart de 10 lignes, police Calibri, taille 12, incluant texte et photo.

Les textes et/ou photos sont transmis au maire par mail, via l'adresse accueil@mairiehanvec.fr, dans un format modifiable, au plus tard le 10 du mois qui précède la parution du Keleier Hanvec. »

Remplacer par :

« Dans le cadre du respect de l'article L 2121-27-1 du CGCT les élus pourront solliciter le maire afin qu'un espace du Keleier soit consacré à l'expression des élus du conseil municipal et dont les modalités techniques seront instruites en séance du conseil municipal. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

ARTICLE UNIQUE : Le conseil municipal adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DEL 2026-50 : ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES – DEFINITION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal doit, préalablement à l'élection des membres de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables, fixer les conditions de dépôt des listes.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission concession, le Conseil municipal doit, selon l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération, distincte de celles des opérations électorales est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Maire, en début de séance ;
- Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléants) pour laquelle ils se portent candidats ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes de candidature à l'élection de la commission ad hoc pour l'attribution des contrats de concession à la SPL "CAPLD énergies renouvelables.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Approuve cette proposition.

DEL 2026-51 : ELECTION DE LA COMMISSION DEDIEE AUX CONTRATS DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA SPL CAPLD ENERGIES RENOUVELABLES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la signature d'un contrat de concession avec la SPL "CAPLD énergies renouvelables", il convient de constituer une commission ad hoc chargée notamment de lui attribuer les futurs contrats de concession permettant la réalisation de projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission dédiée aux contrats de concession d'une commune de moins de 3 500 habitants soit composée de :

- Le maire ou son représentant en tant que président ;
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Autant de membres suppléants que de membres titulaires, élus selon les mêmes modalités.

La commission de concession :

- Examine les candidatures aux contrats de concession ;
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvre les plis contenant les offres ;
- Émet un avis sur le choix de l'attributaire ;
- Se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

La commission concession sera amenée à se prononcer dans le cadre de toute nouvelle procédure de concession décidée au cours du mandat.

Compte tenu des candidatures enregistrées, le Conseil Municipal est invité à valider la composition proposée : Président : Yves CYRILLE, Maire.

3 membres titulaires : Anne-Françoise BIZIEN, Hubert MADEC, Jérôme DUBRAY.

3 membres suppléants : Marie-Françoise MARHIC, Sébastien THUEUX, Isabelle TANNE.

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est proposé de donner un caractère permanent à cette commission.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, clôture de la séance à 21h37.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire
Yves CYRILLE



Le secrétaire de séance
Alain LE BORGNE

